

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Marseille, le 24 JAN. 2018

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Clément Gastaud / Marion Jeanselme
Tél. : 04 91 28 42 41
Courriel : clement.gastaud@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Porter-à-Connaissance des études d'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades
(application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme)

P-J : cartes des aléas, annexe relative à l'utilisation des cartographies selon les principes de
prévention

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté
une étude de connaissance des aléas inondation sur le bassin versant des Aygalades, en vue d'établir
une cartographie fine et homogène sur la plupart des cours d'eau qui le composent.

Cette étude, dont les hypothèses, méthodes et résultats vous ont été communiqués à l'occasion de
quatre réunions du comité technique tout au long de sa réalisation, vous a été transmise par la
DDTM pour appropriation et réactions le 9 novembre 2017.

Les échanges techniques qui ont suivi ont permis d'identifier des points qui posaient question.
Toutes les observations ont fait l'objet d'une réponse en date du 23 novembre 2017 apportant
chaque fois une explication technique.

Ces points particuliers, ainsi que le contenu des cartes annexées au présent courrier, vous ont été
présentés lors du comité de pilotage qui s'est déroulé sous ma présidence le 15 décembre 2017.

Conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a
pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances aléas inondation sur ce territoire et
de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions
d'urbanisme et dans le cadre de la préparation des dispositifs de gestion de crise. Plus précisément,
cette étude constitue à la date du présent courrier la connaissance actualisée de référence.

L'inondabilité de la vallée des Aygalades et de ses principaux affluents a déjà fait l'objet d'études d'aléas localisées parfois retranscrites dans des documents ayant une portée réglementaire (PPRI approuvé ou document d'urbanisme).

Je vous recommande de considérer la présente donnée actualisée comme la référence concernant le cours d'eau des Aygalades. L'analyse juridique produite par la Direction Générale de la Prévention des Risques fait en effet prévaloir la matérialité du risque, c'est-à-dire la connaissance actualisée par rapport aux documents opposables plus anciens.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans l'instruction et avis sur les projets et documents d'urbanisme, ainsi que le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

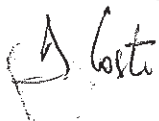
L'article R.111-2 du code de l'urbanisme constitue une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Les informations techniques qui vous sont portées à connaissance doivent aussi guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ».

Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées des principes réglementaires qui vous permettront de prendre en compte cette nouvelle connaissance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces règles préventives sont détaillées en annexe.

Les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site internet des services de l'Etat dans le département (rubrique *Politiques publiques / Sécurité / Sécurité civile / La prévention / Porter à Connaissance bassin versant des Aygalades*).

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, les services de la DDTM restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

[David COSTE]

destinataires

Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau
Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons
Monsieur le Maire de Marseille

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence
Madame la Présidente du Conseil de Territoire Pays d'Aix

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Directeur départemental du SDIS des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins pompiers de Marseille

Copies :

Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
DDTM13 STS
DDTM12 STE
DREAL PACA/SPR